8820

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
09 AOUT 2010

TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 040 000 €
Siège Social . Rue de l'Eclipse – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE
354 088 544 RCS PONTOISE

DUPLICATA

Le 13/07/2010 Bordereau n°2010/871 Case n°10
Enregistrement 500 € Pénalités 52 €
Total liquidé cinq cent cinquante-deux euros
Montant reçu cinq cent cinquante-deux euros
Le Contrôleur Ext 3198

Le Contrôleur des Impôts
Caroline PAGENAUD

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 MAI 2010

L'an 2010,

Le 21 mai,

A 15 heures,

Au siège social,

Les Associés de la Société par Actions Simplifiée TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

[.../...]

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MERAFINA, en sa qualité de Président.

[.../...]

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 19 006 actions sur les 19 006 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

[.../...]

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[.../...]

I – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

[.../...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration des mandats de la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société AUDITEURS REVISEURS COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, décide de ne pas renouveler lesdits mandats et de nommer en leur remplacement

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la société ERNST & YOUNG et Autres, 41 rue Ybry, 92200 Neuilly sur Seine,

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant . la société AUDITEX, Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie,

et ce pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENTS euros (17.866.600 €), par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte report à nouveau, ressortant au solde positif de 20.754.506,82 euros, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 décidée sous la troisième résolution qui précède, de manière à porter le capital social de TROIS MILLIONS QUARANTE MILLE euros (3.040.000 €) à VINGT MILLIONS NEUF CENT SIX MILLE SIX CENTS euros (20.906.600 €).

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des 19.006 actions composant le capital, de 159,9494896 euros à 1.100 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la septième résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de rétablir dans les statuts la mention de la valeur nominale des actions et de modifier l'article 6 (« Capital ») des statuts, comme suit

« ARTICLE 6. CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLIONS NEUF CENT SIX MILLE SIX CENTS euros (20.906.600 €).

Il est divisé en 19.006 actions, de 1.100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont .

- *13.182 actions de catégorie O*
- *5.824 actions de catégorie P*

Lesdites actions bénéficiant des droits spécifiques définis aux articles 7, 10, 21 et 25 des statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III – De la compétence des deux Assemblées

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, et généralement, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT
Monsieur Jean MERAFINA